

MAIRIE DE VAULX
74150 VAULX
CONSEIL MUNICIPAL DE VAULX

SEANCE DU 24 Novembre 2017 à 20h00

Le 24 Novembre 2017, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERELLI Alain, maire de Vaulx.

Date de la convocation : 30-10-2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM GERELLI Alain, HELF Philippe, CONTAT Pascal, VENDRASCO Isabelle, FAVRE Valérie, WURTZ François, PARENT Marie-Claire, MESSINA Jonathan, GIRARDY Stéphane, VERNEY Cédric, BOCQUET Christophe

Etaient absents excusés : CADOUX Frédéric, MARCHAND Chantal, FANTINI Cécile, LAFONT Michaël

Etaient absents :

Procurations : LAFONT Michaël à GERELLI Alain

FANTINI Cécile à WURTZ François

A été désigné secrétaire de séance : HELF Philippe

1) Approbation du procès-verbal du 03 novembre 2017

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité

2) Compte rendu des décisions prises par délégation

Néant

- **Urbanisme :**

3) Dossiers en cours (DP-PC-Cub)

Néant

4) Acquisition parcelle A 1245 à Mme Lejeune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, le 3 novembre 2017, ils avaient sollicité les services de la SAFER pour évaluer la valeur du terrain mis en vente par Madame PERRAULT épouse LEJEUNE Mireille. Madame Vendrasco fait part d'une évaluation du prix de vente par la Safer en date du 22 novembre 2017 : entre 0,20 € et 0,60 € le m².

Elle propose d'établir le prix de vente à 0,40 €, soit, considérant une surface 4911 m², un montant global de 1 964,40 €

Le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité**

- **DE SE PORTER ACQUEREUR** de la parcelle A 1245 auprès de Madame PERRAULT épouse LEJEUNE Mireille au lieu-dit La Fin, au prix de 0,40 € le m² (estimation faite par le service de la Safer), soit un montant total d'acquisitions de 1 964,40 €.
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquisition sera faite en la forme administrative et que les actes seront reçus par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame VENDRASCO Isabelle, adjointe au Maire de représenter la Commune de VAULX à l'acte d'acquisition et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

5) Acquisitions parcelles lieu-dit Vargain

Monsieur Helf Philippe sera exclu du Conseil Municipal, un membre de sa famille étant intéressé par cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé, par délibération du 13 juillet 2017, de procéder à l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction du bâtiment technique au lieu-dit Vargain auprès de plusieurs propriétaires. Les surfaces réelles étaient réduites en raison d'un délaissé pour l'élargissement de la route départementale, soit :

Mme BRAN-BERGER Madeleine parcelle A 745 : 477 M2

Mme GNORRA Geneviève parcelle A 749 : 419 M2

M RAVOIRE Jean-Marc et Mme DECOLOGNY Renée parcelle A 750 : 235 M2

Etat par le Service des Domaines parcelle A 916 : 341 M2

Or, la surface réelle des parcelles est :

Mme BRAN-BERGER Madeleine parcelle A 745 : 523 M2

Mme GNORRA Geneviève parcelle A 749 : 428 M2

M RAVOIRE Jean-Marc et Mme DECOLOGNY Renée parcelle A 750 : 237 M2

Etat par le Service des Domaines parcelle A 916 : 380 M2

Il est proposé à l'Assemblée :

de se porter acquéreur de la totalité des parcelles susvisées auprès de Madame BRAN BERGER Madeleine, Madame GNORRA Geneviève, Monsieur et Madame RAVOIRE Jean-Marc et DECOLOGNY Renée au lieu-dit Vargain Sud, au prix de 1€ le m2 (estimation faite par le service des Domaines), soit :

Mme BRAN-BERGER Madeleine parcelle A 745 : 523 M2

Mme GNORRA Geneviève parcelle A 749 : 428 M2

M RAVOIRE Jean-Marc et Mme DECOLOGNY Renée parcelle A 750 : 237 M2

Etat par le Service des Domaines parcelle A 916 : 380 M2

Soit un montant total de 1 568 €

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

D'annuler et remplacer la précédente délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SE PORTER ACQUEREUR de la totalité des parcelles susvisées auprès de Madame BRAN BERGER Madeleine, Madame GNORRA Geneviève, Monsieur et Madame RAVOIRE Jean-Marc et DECOLOGNY Renée au lieu-dit Vargain Sud, au prix de 1€ le m2 (estimation faite par le service des Domaines), soit :

Mme BRAN-BERGER Madeleine parcelle A 745 : 523 M2

Mme GNORRA Geneviève parcelle A 749 : 428 M2

M RAVOIRE Jean-Marc et Mme DECOLOGNY Renée parcelle A 750 : 237 M2

Etat par le Service des Domaines parcelle A 916 : 380 M2

Soit un montant total de 1 568 €

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

- D'ANNULER et REMPLACER la précédente délibération

- **Administration générale:**

6) Point Situation Financière

Monsieur Helf présente le compte administratif prévisionnel 2017 et une prospective pour les années suivantes.

7) Décision modificative

La trésorerie municipale s'est rendue compte dernièrement que l'état d'actif de la commune qu'elle se doit de joindre au compte administratif, et qu'elle ne présentait plus depuis plusieurs années, présentait des erreurs : des biens acquis en 2004 et 2010 n'ont été amortis que partiellement.

Monsieur Helf explique à l'Assemblée que les services de la Trésorerie ont demandé la régularisation d'amortissements antérieurs à 2017 pour un montant global de 5 992,50 €. Pour ce faire, il est proposé de prendre en compte ces mouvements comptables et de créer une décision modificative permettant de les enregistrer sur les comptes 6811 et 2188 en dépenses et 2802 et 73211 en recettes ainsi qu'il suit :

DECISION MODIFICATIVE 2017-04

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Crédits à ajouter	Crédits à réduire
Dépenses			
21/2188	Autre immobilisations corporelles	5 992,50 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 992,50 €	
Recettes			
040/2802	Documents d'urbanisme	5 992,50 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 992,50 €	
Dépenses			
042/6811	Dotations aux amortissements	5 992,50 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 992,50 €	
Recettes			
73/73211	Attribution de Compensation	5 992,50 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 992,50 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée qui s'équilibre à : 5 992,50 € en fonctionnement et 5 992,50 € en investissement

8) Régime indemnitaire adjoints techniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 23/11/2017

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- reconnaître et encourager l'engagement du personnel communal;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 2 : adjoint technique

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 2	- agent d'exécution sans compétences particulières

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	- Encadrement et coordination d'une équipe - Emploi nécessitant des compétences particulières

	- Encadrement opérationnel
--	----------------------------

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant de base *	
		IFSEE	CIA
Adjoints techniques	Groupe 1	3 500.00 €	350.00 €
	Groupe 2	1 300.00 €	200.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon l'engagement professionnel et la manière de service de l'agent. Seront pris en compte :

- les connaissances professionnelles
- l'effort de formation
- l'organisation personnelle
- la qualité d'encadrement si nécessaire
- le comportement au sein du groupe, à l'égard des usagers et de la hiérarchie
- la satisfaction des objectifs annuels.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'IFSE est maintenue pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,

✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité en raison de :

voix 11 pour

voix 0 contre,

et 2 abstentions (Madame Vendrasco, Monsieur Contat)

DECIDE :

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre des adjoints techniques

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Article 4

Les modalités de retenue pour absence ou de suppression telles que définies dans la présente délibération s'appliquent aussi aux grades d'adjoints administratifs, attachés et adjoints d'animation en remplacement des modalités définies dans la délibération N°20160226_007 du 26 février 2016 portant RIFSEEP des adjoints administratifs, attachés et adjoints d'animation .

9) Sécurité : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la Commune de Vaulx

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la réglementation portant sur la distance entre les poteaux d'incendie a été réduite.

Il convient d'établir un arrêté communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de manière facultative un schéma communal ou intercommunal avant le 1^{er} janvier 2019. Le service prévisio-opérations du SDIS Haute-Savoie propose d'accompagner les communes dans cette démarche. Monsieur le maire propose de solliciter l'aide du SDIS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE l'aide du service prévisio-opérations du SDIS Haute-Savoie pour l'accompagner dans cette démarche

10) Règlement du cimetière (documents joints)

Des modèles de règlement ont été envoyés aux membres du Conseil.

Le conseil municipal charge le secrétariat de proposer un projet de règlement qui sera soumis au vote à un prochain conseil.

11) Ecole : Point sur le conseil d'école

Madame Parent explique à l'Assemblée que les effectifs étaient de 105 enfants le jour de la rentrée scolaire.

Les projets pour l'année scolaire sont ski, piscine, et escalade. La commune a sollicité des devis sur les video-projecteurs interactifs.

Les élus ont été interrogés sur le positionnement de la maire au sujet des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019. Un débat est ouvert sur la pertinence d'un sondage

Une réunion a eu lieu avec l'entreprise de signalisation et les enseignants pour l'élaboration d'un devis de travaux de peinture au sol et fournitures petits panneaux pédagogiques.

12) Lancement du sondage pérennisation ou pas des TAPS auprès des parents

Question abordée plus haut.

- **Intercommunalité:**

13) Point PLUIH – phase 2/5 audit du document actuel d'urbanisme

Une date sera fixée ultérieurement.

14) Bilan C3R présenté par M Morisot, Vice-Président chargé du tourisme et office du tourisme

Monsieur Morisot, présente le bilan 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. Il aborde notamment :

les conséquences du départ du canton d'Alby et d'Albens dans les agglomérations d'Annecy et du Grand Lac. L'adhésion au sidefage

Le PLUIH et le lancement du PADD

La construction du 49 e collège -

Le transfert de la compétence économique (finalisation écopark tertiaire de madrid)

Le Schéma régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation

Le bilan du service de l'Eau et de l'Assainissement

La prise de compétence Transports

La construction d'une passerelle sur le Chéran reliant Rumilly et Boussy

La création d'un service mutualisé de prévention des risques santé sécurité au travail

Le diagnostic sur la démarche sociale intercommunale

Le Schéma Directeur des Sentiers de Randonnées

L'étude d'image et projet de territoire

15) Débat PADD du PLUIH

Il s'agit de débattre du PADD sans que cela fasse l'objet d'une délibération

Monsieur le maire pense que le plu est assez équilibré, qu'il préserve la vision des communes rurales du canton

Le PADD a été débattu mais certaines questions et interrogations subsistent

- **Travaux:**

16) Avancement des Travaux

- **Travaux de voirie**

Réception de travaux d'aménagement du Chef-lieu : lundi 27 novembre

- **Bâtiments publics**

Les travaux de la maison médicale vont débiter le 11 décembre.

Questions diverses:

Compte-rendu des commissions : néant

Inauguration de la maison médicale est reportée au printemps

Achat de défibrillateurs : cette dépense sera étudiée dans le cadre du budget 2018. Il faut faire des demandes de devis

Date du Prochain CCAS : 4 décembre 2017

Questions diverses

Levée de séance à 23h40